



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.100

Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales Rue des Bellosses

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Lors de travaux de voirie communaux, une mise à niveau des réseaux d'eaux pluviales est également réalisée. Annemasse Agglomération est le gestionnaire de ces réseaux humides.

Les coûts supportés pour la réfection de ces réseaux sont pris en charge directement par l'EPCI qui répercute aux communes un montant forfaitaire de 30,33 € par m² sur les surfaces réaménagées. Ce montant a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2011.

En 2023, la rue des Bellosses a fait l'objet d'une rénovation de voirie ainsi que du réseau de collecte des eaux pluviales, conjointement avec la commune d'Ambilly. Les surfaces réaménagées s'élevaient alors à 2 191 m² pour notre commune.

Le montant dû par la commune à Annemasse Agglo est donc fixé à 66 453 € répartis comme suit sur deux années :

	2025	2026
Rue des Bellosses 2 191 m ² x 30,33 = 66 453 €	33 226,50 €	33 226,50 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT la réception des travaux de voirie de la rue des Bellosses

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre Annemasse Agglo et la commune portant sur la prise en charge financière de la reprise des réseaux d'eaux pluviales de la rue des Bellosses.

Article 2 : DIT que la commune remboursera à Annemasse Agglo la somme de 66 453 € répartie sur les années 2025 et 2026.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits sur l'opération 194.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise Magdelaine".

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025

**CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GAILLARD AUX
TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE
DES BELLOSSES**

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du.....

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune de GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par délibération n° du

Désignée ci-après par l'appellation « la Commune de GAILLARD »,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie de la rue des Bellosses, sur la commune de Gaillard, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune de Gaillard a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la rue des Bellosses consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 2 191 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boîtes de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Bellosses se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m ²	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
1095,5 m ²	33 226,50 €	2025
1095,5 m ²	33 226,50 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune de GAILLARD s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A
Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire de GAILLARD
M. Antoine BLOUIN